

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 juin 2024

L'ILE
CANAL SAINT-SÉBASTIEN

RESTAURATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À
LA RESTAURATION ET À LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 058

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que l'un des objectifs essentiels de la Métropole Aix-Marseille Provence est de préserver et mettre en valeur l'héritage historique agricole, industriel, maritime, artistique, architectural et culturel,

Considérant la nécessité de restaurer la passerelle piétonne du canal Saint-Sébastien, dans le quartier de l'île, à MARTIGUES,

Considérant que cette passerelle assure la liaison du quai Marceau au quai Aristide Briand,

Considérant l'urgence de sécuriser l'usage de la passerelle,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 180 000 € HT soit 216 000 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32980-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : EE 5C 47 BB EF 55 15 FD 3D 51 41 14 6B E7 1B 87
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341673>

Considérant le délai des travaux de 7 semaines et 1 mois de préparation prévus à compter de juin 2024,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la sauvegarde du patrimoine afin de réaliser ces travaux de restauration,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence, la plus élevée possible, dans le cadre du financement pour la restauration de la passerelle du canal Saint-Sébastien dans le quartier de l'île à Martigues pour l'année 2024 et au titre du fonds de soutien à la restauration et à la sauvegarde du patrimoine.

Cette subvention pourrait s'élever à 50 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à 50 %.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

. Métropole Aix-Marseille Provence.....50 % du montant HT soit 90 000 € HT,
. Commune de Martigues.....50 % du montant HT soit 90 000 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845100, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32980-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : EE 5C 47 BB EF 55 15 FD 3D 51 41 14 6B E7 1B 87
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341673>

Page 2/2